

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROLONGEMENT DE CERTAINS TRAVAUX JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir ce matin de connaître la décision qui a été prise relativement au programme d'initiatives locales.

On se souviendra que je suis intervenu très souvent à la Chambre pour demander que le plus grand nombre de projets possible soit accepté et également pour demander au président du Conseil du Trésor et au premier ministre que des crédits supplémentaires soient accordés au ministre responsable du programme d'initiatives locales. A maintes reprises, on nous a répondu que nous ne devions pas trop espérer de ce côté. Ce matin, je constate que nous sommes en mai, que tout refléurit et que, même dans ce domaine, il est agréable d'apprendre qu'on a enfin décidé de faire quelque chose.

Je voudrais simplement dire que ce programme, à mon sens, a entraîné un accroissement du pouvoir d'achat des Canadiens, tout en permettant—je l'espère et le souhaite—dans la plupart des cas, l'exécution de travaux que les Canadiens espéraient pouvoir réaliser depuis longtemps, mais n'étaient pas en mesure de faire, parce qu'ils ne disposaient pas de l'argent nécessaire.

Je voudrais cependant demander à l'honorable ministre, si sa santé est maintenant suffisamment bonne,—je le souhaite—de suivre de plus près les décisions qui seront prises et les choix qui seront faits relativement aux projets qui ont déjà été présentés mais non approuvés. Je voudrais lui demander de porter une attention bien spéciale aux projets présentés par des organismes très sérieux qui veulent améliorer les services publics de leur milieu, tels les salles communautaires et les travaux publics dans les villages et municipalités, afin de combattre efficacement la pollution.

Je me souviens qu'un projet particulier a été présenté par une coopérative qui exerce ses activités dans le domaine de l'abattage et qui déverse les égouts de son établissement dans une rivière, contribuant ainsi à la pollution de l'eau. Or, ce projet visait précisément à l'exécution de travaux susceptibles d'empêcher le déversement de ces égouts directement dans la rivière et cette proposition était fortement appuyée par les autorités de la municipalité de Saint-Anselme, si l'on me permet de citer le nom de la municipalité en cause.

J'espère qu'à la suite de l'expérience acquise au cours des derniers mois, et à la lumière de toutes les réactions populaires, le ministre sera davantage en mesure de donner une orientation appropriée à ce programme, et je forme le vœu que celui-ci continue à être appliqué d'une façon constante, afin d'aider tous ces organismes à donner à la population des services qu'elle attend depuis longtemps.

Je voudrais, en terminant, donner mon accord à cette décision, et exprimer toute ma satisfaction. Je le fera davantage lorsque les projets auront été déterminés, et s'ils répondent aux espoirs et au vœu que je viens de former, je me permettrai d'exprimer ma satisfaction. Telle est ma manière de collaborer, quand on prend de bonnes décisions et qu'on donne au pays une administration et des possibilités de réalisation que tout le monde attend.

[M. Lewis.]

• (1130)

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE TRANSPORT DE CHARBON DES KOOTENAYS VIA LES É.-U.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question d'extrême urgence qui concerne des milliers de cheminots et d'autres travailleurs canadiens. Je propose donc, aux termes de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer immédiatement à présenter les modifications nécessaires à la loi sur les chemins de fer et à d'autres lois pour permettre à la Commission canadienne des transports de prendre des décisions fondées sur l'intérêt public ou d'autres raisons valables, plus particulièrement pour empêcher le transport du charbon des Kootenays de l'Est à la côte du Pacifique en passant par des lignes ferroviaires américaines, ce qui entraînera des pertes économiques considérables pour le Canada ainsi que la perte de milliers d'emplois au Canada.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre l'accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DÉMISSION DE CERTAINS DIRECTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question qui, de toute évidence, est urgente et d'intérêt national.

Cette question devient urgente et soudaine à la suite de la démission de plus de huit directeurs du programme «Perspectives-Jeunesse», ce qui est extrêmement grave, puisqu'il s'agit de démissions en bloc.

De plus, la motion est urgente en ce que tous les démissionnaires posent cet acte extrêmement sérieux pour la même raison, savoir l'ingérence politique.

Dans l'intérêt du public qui a le droit de savoir, par l'entremise de ses députés, comment sont dépensés...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député connaît, j'en suis certain, les dispositions du Règlement. Il ne peut avancer d'arguments à l'appui de sa motion. Au fait, il doit, après une très brève explication, faire état de la motion qu'il veut proposer à la Chambre, après quoi la présidence déterminera s'il y a consentement unanime.

M. Fortin: J'y arrivais justement, monsieur le président.

Je propose donc, avec l'appui du député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État de lui faire rapport sur les raisons qui ont motivé ces démissions de fonctionnaires fédéraux et sur la véracité de la base des accusations de ces